

**Réunion du Conseil d'administration  
du mercredi 18 décembre 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-61

Objet : Convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès  
Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale »

**Ont participé aux décisions**

**Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON ; Mme NAYA représentée par M. ALENÇON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. SALAT représenté par M. LEFEBVRE ; Mme DUPRAT représentée par Mme JARNOLE ; M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

**Collège des établissements publics affiliés**

- administrateurs titulaires présents : M. CALAS, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**

**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants des établissements publics adhérents**

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

**Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme CAMAIN.

## Contenu délibération

La Présidente rappelle que le Code Général de la Fonction Publique définit la gestion des ressources humaines et le recrutement comme les missions générales des centres de gestion. Sur cette base, le CDG31 assure la gestion de l'emploi territorial et de fait la promotion de la fonction publique territoriale sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le CDG31 est, en outre, coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie et chef de file sur la mission Emploi au sein de cette coordination.

La Présidente indique que l'Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) ».

Cette licence professionnelle a été créée en 2011 à la suite d'un projet conjoint mené par le département Sciences Economiques et de Gestion de l'Université, le CDG31 et le CNFPT.

Cette spécialité qui comporte un parcours professionnel et un parcours de recherche, vise à assurer une formation de qualité dans le domaine des métiers de l'administration territoriale.

La Présidente informe l'assemblée que, pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la fonction publique territoriale et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. La licence s'adresse également aux agents déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière.

La Présidente rappelle que le CDG31 est engagé dans le développement d'une politique partenariale avec des établissements dispensant des formations diplômantes post-baccalauréat pour notamment répondre à deux axes majeurs :

1. Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
2. Rechercher des candidats pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics.

La Présidente rajoute que le CDG31 et l'UT2J licence pro MAT exercent des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territoriale et soumet la proposition de convention de partenariat entre les deux entités telle que présentée en annexe, en faveur de la mise en synergie des moyens et compétences techniques respectifs à partir d'un plan d'actions se composant comme suit :

Axes	Accompagnement
<b>Axe 1</b> ~ <b>Accompagnement au cours de la formation universitaire pour la découverte de la FPT</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intervention sur des sessions d'enseignement dans le domaine des ressources humaines.</li> <li>2. Interface pour la recherche de stage individuel (via la CVthèque) ou de terrains d'apprentissage.</li> </ol>
<b>Axe 2</b> ~ <b>Accompagnement vers l'emploi territorial</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participation possible à des forums ou événements organisés par l'UT2J                - <i>Ex : animation de tables rondes, tenue d'un stand, animation d'ateliers, ...</i></li> <li>2. Participation des étudiants à un atelier objectif recrutement / webinaire tremplin pour l'emploi en fin d'année universitaire de la licence</li> <li>3. Accompagnement du jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat.               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi du CDG31</li> <li>• Inscription au Service intérim pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable, le cas échéant.</li> </ul> </li> </ol>

La Présidente précise que la convention en annexe comporterait une corrélation entre les enseignements dispensés par le CDG31 et les corrections effectuées par le CDG31 sur les productions universitaires des étudiants.

La contrepartie financière serait perçue par le CDG31 sur la base d'un tarif horaire de 65 euros net, fixé par l'UT2J. A titre prévisionnel, pour l'année universitaire 2024-25, l'indemnisation prévue au profit du CDG31 est 4 192,50 euros net, correspondant à 64h30 d'enseignements.

La convention en annexe est établie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable, après évaluation annuelle conjointe.

**Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- d'accepter la signature de la convention de partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale » ;
- d'habiliter la Présidente à signer ladite convention ;
- d'inscrire au BP 2025 la recette correspondante.

Fait à Labège,  
Le 18/12/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne**



Et d'autre part,

**L'Université Toulouse JEAN JAURES  
(Licence Professionnelle Métiers de l'Administration  
Territoriale)**



**Pour l'année universitaire 2024-2025**

## Représentation

---

La présente convention est établie entre :

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31**, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 2 octobre 2024.

Et

**L'Université Toulouse JEAN JAURES**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 5 allée Antonio Machado 31100 Toulouse, représentée par Madame Emmanuelle Garnier, Présidente.

## Préambule

---

**L'Université Toulouse Jean Jaurès (UT2J)** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) ».

Cette licence professionnelle a été créée en 2011 à la suite d'un projet conjoint mené par le département Sciences Economiques et de Gestion de l'Université, le CDG31 et le CNFPT.

Cette spécialité qui comporte un parcours professionnel et un parcours de recherche, vise à assurer une formation de qualité dans le domaine des métiers de l'administration territoriale.

Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la fonction publique territoriale et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. La licence s'adresse également aux agents déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière.

**Le CDG31** est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliés obligatoirement toutes collectivités et établissements publics de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et, à titre volontaire, toute autre collectivité ou établissement public le souhaitant. Conformément aux dispositions des articles L. 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions complémentaires à caractère facultatif décidées par son Conseil d'administration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général des treize centres de gestion de la région Occitanie. Il est le chef de file sur la mission Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires dans le domaine de l'emploi territorial, l'un sur le volet de la formation et l'autre sur le volet de l'organisation de l'accès à la fonction publique territoriale.

L'objet de la présente convention, après un bilan positif de collaboration, est de renouveler le partenariat pour l'année universitaire à venir.

## Article 1 : Engagement de l'Université

---

**L'UT2J** s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Favoriser durant l'année universitaire, dans une mesure compatible avec le bon déroulement de celle-ci, l'organisation avec le CDG 31 de conférences et forums visant à informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements ;
- Dans le cadre de la Licence Professionnelle MAT, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la, fonction publique territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

## Article 2 : Engagement du CDG31

---

**Le CDG31** s'engage à :

- Faire apparaître la licence professionnelle MAT au rang de ses partenaires au sein de ses documents de communication et sur son site Internet ;
- Autoriser la licence professionnelle MAT à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer, dans une mesure compatible avec ses contraintes professionnelles, aux conférences et forums organisés par l'UT2J en vue d'informer les étudiants sur les carrières de la fonction publique territoriale et les missions du CDG 31 ;
- Participer aux enseignements dans le domaine des ressources humaines ;
- Organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la fonction publique territoriale et à l'entretien de recrutement ;
- Organiser un webinar tremplin pour l'emploi à la fin de l'année universitaire de la licence : présentation des opportunités du marché de l'emploi, des réseaux à mobiliser pour optimiser sa recherche d'emploi ;
- A l'issue de l'année universitaire, permettre l'inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi et missions temporaires afin de bénéficier d'un suivi personnalisé par le CDG31.
- Rendre possible pour les étudiants diplômés de participer à un atelier objectif recrutement afin de faciliter leur recherche de poste et de pérenniser leur insertion dans l'emploi.
- Accompagner les étudiants dans leur recherche de terrain de stage, le cas échéant ;
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.

## Article 3 : Objectifs et contenu du partenariat

Axe	Accompagnement
<b>Axe 1</b> ~ <b>Accompagnement au cours de la formation universitaire pour la découverte de la FPT</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intervention sur des sessions d'enseignement dans le domaine des ressources humaines.</li> <li>2. Interface pour la recherche de stage individuel (via la CVthèque) ou de terrains d'apprentissage.</li> </ol>
<b>Axe 2</b> ~ <b>Accompagnement vers l'emploi territorial</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participation possible à des forums ou évènements organisés par l'UT2J <i>Ex : animation de tables rondes, tenue d'un stand, animation d'ateliers, ...</i></li> <li>2. Participation des étudiants à un atelier objectif recrutement / webinaire tremplin pour l'emploi en fin d'année universitaire de la licence</li> <li>3. Accompagnement du jeune diplômé dans l'emploi. Rendez-vous avec un consultant pour un suivi personnalisé avec analyse des compétences dominantes et du projet professionnel du candidat. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription au Guichet Unique des Candidats à l'Emploi du CDG31</li> <li>• Inscription au Service intérim pour un tremplin dans l'insertion à l'emploi durable, le cas échéant.</li> </ul> </li> </ol>

## Article 4 : Conditions financières

Le partenariat établi donne lieu à une contrepartie financière pour les enseignements dispensés par le CDG31 et les corrections effectuées par le CDG31 sur les productions universitaires des étudiants.

La contrepartie financière est perçue par le CDG31 sur la base d'un tarif horaire de 65 euros net, fixé par l'UT2J.

A titre prévisionnel, pour l'année universitaire 2024-2025, 64h30 d'enseignements sont prévus, selon le schéma d'intervention suivant :

Enseignements	Durée
Droits et obligations des fonctionnaires territoriaux	3h00
Grands principes de la FPT et recrutement	3h00
Lecture des textes juridiques	3h00
La gestion des carrières	3h00
La rémunération dans la FPT	3h00
Les contractuels	3h00
Les relations sociales	3h00
Les positions administratives	3h00
La prévention des risques	3h00
Droits et obligations des fonctionnaires territoriaux	3h00
La protection sociale	3h00
Le rapport social unique	3h00
Technique de recherche d'emploi	12h00

Les instances représentatives du personnel	1h30
Le rôle du CDG	1h30
Webinaire tremplin pour l'emploi/ Information collective	1h30
<b>TOTAL</b>	<b>52h30</b>

Correction	Durée
Correction QCM	12h00
<b>TOTAL</b>	<b>12h00</b>

L'indemnisation prévisionnelle pour l'année 2024-2025, sur la base des 64h30 d'interventions prévisionnelles, est de 4192,50€ net.

Le nombre d'heures, indiqué à titre prévisionnel, est susceptible d'être ajusté en cours d'exécution de la convention, sans que la prise d'un avenant soit nécessaire, dès lors que le tarif horaire est inchangé.

Elle L'indemnisation inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de déplacements.

Elle ne comporte pas la production de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT2J si nécessaire.

Le règlement de cette somme sera opéré par l'UT2J dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant qui lui sera notifié par le CDG31 par voie dématérialisée.

Le délai de paiement est celui applicable au pouvoir adjudicateur par les textes réglementaires en vigueur à la date de réception de la facture. Au jour du lancement de la consultation, ce délai est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de retard dans le paiement, le titulaire de l'accord-cadre a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

## Article 5 : Suivi de l'application de la convention

---

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et un bilan annuel sera réalisé.

## Article 6 : Durée et résiliation

---

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2024/2025.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2025/2026, puis pour l'année universitaire 2026/2027 en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.



Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois caractérisé à partir de la date figurant sur le cachet de la poste, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

## Article 7 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues au respect de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les parties s'engagent à traiter les données personnelles en leur possession conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues, ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données peut être contacté par mail à : [dpo@cdg31.fr](mailto:dpo@cdg31.fr)

## Article 8 : Différends et règlement des litiges

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse :

68 rue Raymond IV- BP 70007- 31068 TOULOUSE CEDEX, <http://telerecours.fr>

A Toulouse, le     /     /

Pour l'Université  
La Présidente

Pour le CDG31  
La Présidente



Emmanuelle Garnier

Sabine GEIL-GOMEZ